



Enfants non informés du décès de leur père

Par **benocoenca**, le **02/08/2014** à **11:00**

Bonjour,rnrn J'ai deux enfants du mariage avec monsieur X , après notre divorce rnMe. X se remarie et a 3 enfants tous domiciliés aux États Unis.rnPar hasard mes enfants domiciliés à Paris apprennent que leur père est décédé en juin 2014.rnEst ce normal que mes enfants n'aient pas été informés ? rnN'ayant aucune adresse que doivent faire mes enfants ?rnMerci de votre aide.rnCordialement

Par **moisse**, le **02/08/2014** à **11:14**

Bonjour,rn[citation]Est ce normal que mes enfants n'aient pas été informés ?
[/citation]rnAucune loi, en tout cas en France, ne contraint à aviser qui que ce soit du décès d'un proche ou d'un voisin.rnC'est à cela que servent les rubriques nécrologiques des journaux locaux.rn[citation]N'ayant aucune adresse que doivent faire mes enfants ?
[/citation]rnSi vous n'êtes pas en mesure d'obtenir une adresse, que pouvons-nous faire ?rnIl faut croire en une rupture complète des ponts.rnTentez votre chance auprès du consulat américain.

Par **jibi7**, le **02/08/2014** à **12:01**

Hello Beno..rnSi le père de vos enfants était français ou a résidé officiellement et durablement en France ils ont accès à l'état civil de leur père avec les mentions en marge rn mariage divorce actes notariés s'il y a lieu.rnS'il était étranger l'état civil de nantes a du enregistrer lui aussi .rnSinon des généalogistes, ou certains sites notamment américains permettent parfois de retrouver des traces.rnparfois aussi si vous connaissiez sa profession, les entreprises

peuvent permettre de trouver des pistes.
Les sites consulaires à l'étranger enregistrent mais pas obligatoirement .

Par **benocoenca**, le **03/08/2014 à 08:30**

Merci à moisse et jibi7 de m'avoir répondu bien que je ne suis pas plus avancé.
J'ai bien noté qu'en France il n'y a pas d'obligation d'informer et que les ponts étant coupés (abandon du père les enfants ayant 3 et 4 ans)
je ne puis croire qu'il n'y ait aucune obligation d'informer.
Quelle tristesse d'être ataraxique
Cordialement. beno

Par **jibi7**, le **03/08/2014 à 09:15**

pour l'information du décès (surtout si ses enfants ne sont pas majeurs) je ne sais rien, mais par contre s'il les a abandonnés matériellement etc..l'obligation alimentaire et le devoir de secours auraient dû le faire poursuivre.
s'ils vous ont abandonnés sans laisser d'adresse il pouvait être poursuivi par le code pénal mais hélas seulement depuis 2000
avant un parent avait le droit de disparaître sans laisser d'adresse même en embarquant un enfant..
seul le trésor public se chargeait de le suivre s'il avait qqch à récupérer.

Par **benocoenca**, le **03/08/2014 à 09:55**

les enfants sont majeurs. En effet je n'ai pu rien faire à l'époque et cela n'a pas été facile.
Heureusement qu'il y a une possibilité aujourd'hui..
Merci de votre aide.
Cordialement. beno